

**ARRETÉ DU MAIRE  
N° 2025-294**

**AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DÉBIT TEMPORAIRE**

**DÉBIT DE BOISSONS - 3ème catégorie**

Le maire de MORÉAC

Vu le code général des collectivités territoriales, art L.2212.2 et 2 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons ;

Vu la demande présentée le 23 AVRIL 2025, Monsieur Le Gaillard Didier Président du basket club de Moréac, domicilié 42 rue du couvent 56500 Moréac

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Le Gaillard Didier est autorisé à ouvrir deux débits de boissons temporaire de 3ème catégorie le samedi 17 mai 2025 de 18h00 à 2h00 le lendemain (soit le dimanche 18 mai 2025) a la salle Arvest du complexe An Ty Roz à Moréac, à l'occasion des 40 ans du club. À charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements relatifs à la tenue et à la police des débits de boissons.

A MORÉAC, le 24 avril 2025

Pour Le Maire,

L'Adjoint au maire,  
Maurice POUILLAUDE

